



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
Bureau de développement des télécommunications
Unité des données et statistiques des télécommunications

14 janvier 2003
Original: Anglais

3^{ème} Réunion sur les indicateurs des télécommunications/TIC mondiales
Genève, 15 - 17 janvier 2003

Document: WICT-11F

Source: Commission d'études 2 de l'UIT-T, Groupe de travail 3/2

Titre: Document cadre sur les indicateurs de connectivité communautaire



Questions: 7, 8 & 9/2 Genève, 26 novembre - 6 décembre 2002
Réf: Document temporaire TD 8 (GT 3/2) (Rév.1)

Origine: Commission d'études 2 de l'UIT-T, Groupe de travail 3/2

Titre: Document cadre sur les indicateurs de connectivité communautaire

NOTE DE LIAISON

A: Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D et Secrétariat du BDT
Pour information: SPU (Unité des stratégies et politiques)

Approbation: **Réunion de la Commission d'études 2, Genève, 26 novembre - 6 décembre 2002**

Pour: **Observations**

Date limite:

Contact: Manuel Villén Tél.: +3491 3374152
Telefónica I+D Fax: +3491 3374602
Espagne E-mail: manolo@tid.es

Contact: Carlos A. Merchán Escalante Tél.: +52 55307903
SCT - SC - DGPT Fax:
Mexico E-mail: cmerchan@sct.gob.mx

Prière de ne pas modifier la structure de ce tableau; y insérer simplement les informations nécessaires.

Conformément à la demande formulée dans la Résolution PLEN/1, adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Marrakech, le Groupe de travail 3/2 de l'UIT-T a élaboré un document cadre sur les indicateurs de connectivité communautaire, qui est joint en annexe au présent document.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part des observations que vous inspire ce document et nous comptons sur votre coopération à ce sujet.

Pièce jointe: Document temporaire TD 5(Rév.1) (GT 3/2)

Attention: Le présent document n'est pas une publication destinée au public, mais **un document interne de l'UIT-T**, exclusivement réservé à l'usage des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur UIT-T et des Associés, de leur personnel et collaborateurs respectifs dans leurs activités se rapportant à l'UIT-T. Il ne doit être mis à disposition de toute autre personne ou entité ou utilisé par toute autre personne ou entité qu'avec l'accord écrit préalable de l'UIT-T.



Questions: 7, 8 & 9/2 Genève, 26 novembre - 6 décembre 2002

DOCUMENT TEMPORAIRE

Origine: Plénière GT 3/2

Titre: Document cadre sur les indicateurs de connectivité communautaire

1 Rappel des faits

Les technologies de l'information ont considérablement modifié la façon dont les êtres humains ont accès à la connaissance et communiquent entre eux, donnant naissance à un nouveau modèle de société: la société de l'information. Ce nouveau modèle de société promet d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'accroître l'efficacité de notre organisation sociale et économique. A cet égard, une tendance nouvelle se fait jour dans la réalisation du service universel, tendance à privilégier la connectivité communautaire et l'accès à large bande au lieu de chercher à fournir, à brève échéance, à tous les ménages une ligne téléphonique.

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Marrakech, 2002) a reconnu la nécessité pour chaque Etat Membre de promouvoir la connaissance et les compétences de toutes les populations afin d'éradiquer la fracture numérique qui sépare ceux qui ont accès à la communication et à l'information et ceux qui n'y ont pas accès.

A cet égard, la Conférence a décidé de promouvoir l'adoption des mesures nécessaires pour adopter de nouveaux indicateurs permettant de mesurer l'incidence réelle de la connectivité communautaire, de manière que ces indicateurs soient pris en compte dans le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information.

2 Débat

Il est indéniable que l'innovation technologique a modifié radicalement la façon dont les êtres humains ont accès à la connaissance et communiquent entre eux.

Il est également de fait qu'une telle innovation technologique crée généralement un décalage entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre zones urbaines et zones rurales aux ressources économiques insuffisantes, dans la plupart des pays.

Dans ce contexte, des politiques de connectivité communautaire sont actuellement mises en place par des pays en développement afin de fournir à la population un accès plus rapide aux services de télécommunication via des centres communautaires numériques.

Contact: Manuel Villén
Telefónica I+D
Espagne
Tél.: +3491 3374152
Fax: +3491 3374602
E-mail: manolo@tid.es

Contact: Carlos A. Merchán Escalante
SCT - SC - DGPT
Mexico
Tél.: +52 55307903
Fax:
E-mail: cmerchan@sct.gob.mx

La politique de connectivité communautaire repose sur le principe selon lequel, pour assurer l'accès universel, il convient de privilégier la mise en place de centres communautaires numériques (CCN) et l'utilisation de technologies à large bande, au lieu de chercher à fournir, à brève échéance, à tous les ménages une ligne téléphonique fixe. Il importe de souligner que dans de nombreuses régions géographiques et dans certaines zones urbaines, il est tout simplement impossible de fournir des services de télécommunication à titre individuel ou résidentiel en raison du coût prohibitif de ces services, d'où l'intérêt du système de connectivité communautaire pour résoudre le problème de l'accès.

Le présent document cadre est axé sur les indicateurs de connectivité communautaire qui rendent compte de la mise en place de centres communautaires numériques. On entend par centre communautaire numérique (CCN) un centre où le public peut avoir accès à des services de télécommunication et Internet numériques au moyen de terminaux mis à sa disposition. Un CCN doit satisfaire à deux critères:

- être accessible à tous, sans discrimination;
- offrir l'accès aux services de télécommunication gratuitement ou pour un prix très modique.

D'autres centres ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus (centres mis en place dans des écoles ou dont l'accès est réservé aux membres d'un club, par exemple) peuvent également contribuer utilement au développement de la société de l'information; toutefois, ces centres n'entrent pas dans le cadre du présent document.

Par ailleurs, l'utilisation des services dépend non seulement de la possibilité d'avoir accès à des infrastructures appropriées, mais aussi d'autres facteurs rarement pris en considération dans le service téléphonique, tels que la possibilité pour ceux qui le souhaitent d'acquérir les compétences nécessaires, l'existence de services attrayants, etc. La formation des ressources humaines est tout aussi importante que la mise en place d'infrastructures.

Un indicateur qui permet de mesurer les incidences des deux éléments précités - infrastructures et formation - est le nombre d'utilisateurs de l'Internet pour cent habitants. Cet indicateur, qui est déjà utilisé, rend bien compte de l'efficacité réelle de la politique menée en vue de développer la société de l'information.

3 Conditions auxquelles doivent satisfaire les centres communautaires numériques

Le Groupe de travail 3/2 estime que pour être pleinement utile, un centre communautaire numérique (CCN) doit satisfaire à un minimum de conditions, en ce qui concerne non seulement les services et les installations de télécommunication, mais aussi l'assistance offerte par le personnel technique.

Dans un premier temps, ces conditions seront liées aux éléments suivants:

Services et installations de télécommunication

- Un nombre minimum des ordinateurs disponibles devront être équipés du logiciel approprié: le nombre d'ordinateurs doit être fonction du nombre d'habitants et de la demande de service dans la zone de desserte du centre. Il convient de déterminer le logiciel approprié, qui peut dépendre du profil social des utilisateurs du centre.
- Débit d'accès minimal: il faut fixer pour le centre un débit de connexion minimal absolu (256 kbit/s, par exemple), qui devra augmenter en fonction du nombre d'ordinateurs.
- Accès à des imprimantes (une imprimante pour cinq terminaux, par exemple).

Offre d'une assistance par le personnel technique, dans les domaines suivants

- Assistance technique et maintenance
- Formation initiale des nouveaux utilisateurs
- Un nombre minimum d'heures d'ouverture par jour (12 heures, par exemple, sauf dans les centres ruraux où la demande de service est très faible).

Il est souhaitable que les pouvoirs publics délivrent un certificat d'homologation aux centres qui satisfont à ces exigences minimales et que seuls les centres homologués puissent afficher une enseigne indiquant qu'il s'agit de centres communautaires numériques (CCN).

Le Groupe de travail 3/2 invite les Etats Membres et les Membres du Secteur à contribuer à l'identification qualitative des éléments à intégrer dans un CCN.

4 Indicateurs de connectivité communautaire proposés dans un premier temps

A sa séance de travail de décembre 2002, le Groupe de travail 3/2 a proposé à l'issue de ses délibérations les indicateurs de connectivité communautaire suivants:

- **Nombre de terminaux d'accès communautaire pour cent habitants**

Cet indicateur permet de mesurer le degré d'accessibilité des terminaux par les utilisateurs. Il permettra aux pays concernés de mesurer le niveau de développement de leur connectivité communautaire en fonction de l'évolution du nombre de terminaux pour 100 habitants. Ces pays pourront se fixer un objectif de pénétration en fonction de leurs besoins spécifiques. Les études de cas contribuent très utilement à déterminer le nombre d'utilisateurs qu'un terminal d'accès communautaire peut desservir. Chaque pays ayant des besoins différents, les études de cas permettront de donner une idée des taux de pénétration que les divers pays souhaiteront atteindre. Les pays dans lesquels l'accès à l'Internet à domicile est très développé auront vraisemblablement besoin d'un nombre moindre de terminaux d'accès communautaire et pourront fixer leurs objectifs, en matière de taux de pénétration, à des niveaux inférieurs que les pays plus largement tributaires des centres communautaires numériques pour accéder à l'Internet. Un pays peut compter de nombreux centres numériques privés (avec restriction d'accès) d'où la moindre nécessité pour lui de disposer de CCN publics. Cet indicateur permettra aux pays de mesurer les progrès qu'ils ont accomplis dans la poursuite de leurs objectifs.

- **Pourcentage d'habitant disposant près de chez eux d'un centre d'accès communautaire**

Si les taux de pénétration, en ce qui concerne le premier indicateur, donnent certes une idée de la pénétration globale des terminaux d'accès communautaire, ils ne fournissent aucune indication quant à la répartition de ces terminaux. Tandis que les zones urbaines peuvent compter un grand nombre de CCN dans une zone géographique peu étendue, les utilisateurs en milieu rural peuvent résider à une très grande distance du point d'accès communautaire le plus proche. Ce deuxième indicateur mesure le pourcentage d'habitants qui vivent à une distance donnée (3 km, par exemple) d'un point d'accès communautaire. Les pays doivent donc être attentifs non seulement au nombre d'utilisateurs par terminal d'accès communautaire, mais aussi au pourcentage d'habitants qui ont accès à ces terminaux.

Le Groupe de travail 3/2 invite les Etats Membres à contribuer à élaborer plus avant la définition des indicateurs nécessaires.